

n°5

# Le parlement de Normandie

1499-1790

Olivier Chaline



Collection histoire(s) d'agglo

[www.agglo-de-rouen.fr](http://www.agglo-de-rouen.fr)



Agglo. de Rouen

HAÛTE NORMANDIE



Chère Madame, Cher Monsieur,

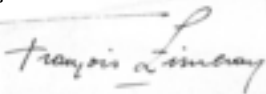
Les 37 communes de l'agglomération rouennaise possèdent un patrimoine d'une rare densité. Patrimoine architectural, naturel, mais aussi humain, qui a contribué largement au rayonnement de notre agglomération.

Le succès grandissant rencontré par cette collection est l'expression de l'intérêt majeur que chacun porte à ce qui fait son histoire, mais aussi son environnement quotidien.

Ce patrimoine est tout simplement le vôtre, et nous sommes heureux de vous le présenter.

Bien chaleureusement,

François ZIMERAY



*Président de l'Agglomération de Rouen*

Jean-Yves MERLE



*Vice-Président délégué  
Culture - Patrimoine - Jeunesse*



En 1499, le roi Louis XII rendit permanent l'Echiquier de Normandie, la cour de justice héritée des ducs du Moyen Age. Il l'établit à Rouen, ville qui avait pour archevêque son principal ministre, le cardinal Georges d'Amboise (mort en 1510) dont on peut encore voir le somptueux tombeau à la cathédrale. 1499 est donc l'année de naissance de cette cour à laquelle François I<sup>er</sup> donna ensuite en 1515 le nom de Parlement qu'avaient les autres institutions similaires du royaume. C'est ainsi qu'elle fut appelée jusqu'à sa suppression sous la Révolution en 1790.

**Le Parlement n'est pas une assemblée représentative.** Le mot peut être aujourd'hui trompeur, mais le Palais de justice actuel n'a jamais abrité l'équivalent normand d'une chambre des députés. Pourtant la Normandie bénéficia d'Etats provinciaux réunissant de temps à autre des députés des trois ordres (clergé, noblesse et tiers état) jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. À partir du règne de Louis XIV, les Normands n'eurent plus, pour parler en leur nom, que le Parlement dont ce n'était pas la fonction.

**Le Parlement doit rendre la justice au nom du roi.** Il est la juridiction d'appel pour toute la Normandie, c'est-à-dire que tous

ceux qui faisaient appel des sentences rendues par les tribunaux de la province espéraient des juges du Parlement un arrêt plus favorable. Certaines catégories de gens avaient aussi le droit de porter leur cause directement devant le Parlement. Rouen était ainsi la capitale des plaideurs dans une province dont les habitants étaient connus pour avoir le goût des procédures. Le Parlement qui décidait en dernière instance était appelé pour cette raison "cour souveraine". Au-dessus de lui, il n'y avait que le roi en son conseil pour pouvoir se saisir d'une affaire ou pour casser un arrêt.

Mais il n'y avait pas alors de séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et le

PALAIS DE JUSTICE



1509.566  
7-17-17  
13  
PLAN MASSE DU PALAIS SOUS L'ANCIEN RÉGIME, VERS 1750





Parlement était bien plus que la cour d'appel contemporaine. Son ressort était nettement plus vaste : allant du Pays de Bray au Mont Saint Michel, il couvrait toute la zone du droit normand fixé par un texte très important, la coutume. Mais ses compétences comprenaient aussi un large pouvoir administratif et réglementaire, car il pouvait régler pour la province des questions qui ne l'étaient pas par les lois du roi. Il devait encore "enregistrer" les textes de loi envoyés par le roi, autrement dit, il devait vérifier qu'ils étaient bien compatibles avec les lois précédentes et les inscrire officiellement sur ses registres. Mais, il pouvait écrire au roi des "remontrances" qui étaient des

protestations et refuser, au moins pour un temps, d'accepter la loi qui posait problème.

C'était donc une des principales institutions de la province qui était installée dans les bâtiments peu à peu agrandis du Palais, entre la rue aux Juifs et la rue Saint-Lô. Le plus ancien est l'actuelle salle des Procureurs construite entre 1499 et 1509, aux frais de la ville. Puis on bâtit le "Palais royal" avec l'actuelle salle des Assises entre 1510 et 1550. Pour la deuxième ville de son royaume, François I<sup>er</sup> a voulu la construction la plus fastueuse possible. Le côté est de la cour du Palais ne fut édifié qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.



Enfin, une nouvelle aile plus à l'ouest, vers l'actuelle place Foch, fut construite à partir de 1739. Le Palais était un vaste ensemble destiné à abriter plusieurs chambres, le greffe, les prisons de la conciergerie, mais pas les bureaux des magistrats puisque ceux-ci travaillaient et recevaient les plaideurs chez eux. Au nord de la rue Saint-Lô se trouva, du XVIII<sup>e</sup> siècle à sa destruction en 1944, l'hôtel du premier président, le chef du Parlement. Il n'en reste plus aujourd'hui que le portail.

## LA SALLE DES ASSISES

Le Parlement se composait de plusieurs chambres sous Louis XVI. La plus ancienne et la plus prestigieuse était la Grand Chambre (dans la salle des Assises d'aujourd'hui). Les magistrats les plus expérimentés y jugeaient les causes les plus importantes. Deux chambres des Enquêtes (1543 et 1680) jugeaient sur procédure écrite des causes venant en appel au Parlement.

La chambre des Requêtes, intégrée au Parlement en 1543, connaissait en première instance des causes de privilégiés qui pouvaient les introduire directement au Parlement.

À la Tournelle, créée en 1519, siégeaient des magistrats tirés à tour de rôle des autres cours, pour juger les

affaires criminelles. En 1547 apparut la Chambre des Vacations qui fonctionnait pendant que les autres étaient en vacances (d'où son nom), afin d'expédier les affaires urgentes. Il y eut enfin de 1599 à 1669 une Chambre de l'Edit (de Nantes) compétente pour les causes concernant les protestants.





SALLE DES PAS PERDUS DE LA COUR D'APPEL

L'année judiciaire commençait au lendemain de la Saint Martin (11 novembre) et durait, avec diverses interruptions, jusqu'au mois d'août. Très animé, le Palais était la raison d'être de plusieurs dizaines d'avocats, de procureurs, chargés avec l'aide de clercs souvent remuants, de réunir les pièces des procès d'huissiers. Les procureurs avaient leurs pupitres dans la grande salle qui leur doit son nom. Un bruit constant y règnait du matin au soir, car on y trouvait aussi des justiciables, des curieux, des marchands et des mendiants. Le Palais était aussi le centre de l'édition, une activité alors florissante à Rouen. Il fut le cadre de grandes heures comme la déclaration de majorité du roi Charles IX en 1563, l'annonce officielle des mariages et naissances royaux, des victoires et des paix, comme le décor des mauvais jours : troubles, guerres civiles et exils des magistrats.

L'activité de la cour était réglée par un cérémonial précis. Chaque catégorie de magistrats avait son costume, sa place dans les salles d'audience, son rôle. Lorsque le Parlement se montrait au complet en ville, il sortait du Palais en procession et chacun pouvait voir passer les juges du roi.



Les parlementaires dominèrent la société rouennaise du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Originaires de plus en plus de la province, ils formaient une compagnie d'officiers, c'est-à-dire un corps doté de privilèges fiscaux et judiciaires. Sous le règne de Louis XVI, ils étaient une centaine. Mais tous n'avaient pas le même rang ni les mêmes fonctions. La compagnie était conduite par le premier président, magistrat expérimenté choisi par le roi et souvent venu d'ailleurs. Plusieurs furent célèbres : Groulart sous Henri IV ou Miromesnil qui devint garde des sceaux sous Louis XVI. Les chambres avaient à leur tête des présidents "à mortier", du nom de leur couvre-chef noir avec un

galon. Elles étaient composées de conseillers, laïcs pour la plupart, parfois ecclésiastiques. Le ministère public était formé des "gens du roi" : le procureur général, les deux avocats généraux et des substituts. Il y avait aussi deux greffiers en chef.

Pour devenir magistrat au Parlement, il fallait être possesseur d'un office, c'est à dire d'une charge achetée ou héritée. Seuls le premier président et le procureur général faisaient exception. Si les magistrats touchaient du roi des gages modestes et des "épices" des justiciables, ils devaient tirer le gros de leur revenu de leur fortune personnelle. Servir le roi était un honneur coûteux pour qui n'avait



pas de grands biens. Il y avait tout un marché des offices, avec des prix très différents. Les plus chers étaient ceux de présidents.

Les prix augmentèrent au XVI<sup>e</sup> siècle et s'envolèrent dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> avant de retomber nettement ensuite, après un coup d'arrêt donné par le pouvoir royal. L'office représentait parfois une part importante des patrimoines familiaux.

Il fallait ensuite obtenir du roi des lettres de provision, parfois de dispense parce qu'on était trop jeune ou déjà pourvu de parents dans la cour, et enfin être accepté par les magistrats pour prendre rang parmi eux. Il n'y avait pas de carrière judiciaire. À moins d'hériter d'une charge de président ou d'être assez

riche pour en acheter une, une fois conseiller, on le restait toute sa vie. Appartenir au Parlement était d'autant plus prestigieux que les magistrats se constituèrent à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle en une véritable noblesse. Pour la majorité d'entre eux, issus de la bourgeoisie marchande ou judiciaire, l'accès à la noblesse se fit grâce à la possession des offices qui, après deux générations de magistrats exerçant pendant 20 ans ou morts en charge, rendaient la troisième pleinement noble. Mais il ne faudrait pas croire que le Parlement fut tenu du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle par quelques familles toutes cousines. Le groupe demeura ouvert. On y trouva des individus isolés comme des membres de véritables clans familiaux, surtout entre 1620 et 1750. Quelques familles se

distinguerent par une exceptionnelle longévité, les Le Roux, par exemple, qui fournirent 14 magistrats entre 1499 et 1790, ou par la présence simultanée de plusieurs membres. Dotés eux aussi de la même culture juridique savante et conservatrice, les nouveaux venus étaient ainsi progressivement mis au fait des usages du Palais. Cette intégration se trouva mise en question quand au XVIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des grandes familles se retirèrent ou s'éteignirent faute de postérité.

Animés, pour les meilleurs d'entre eux d'un idéal exigeant et parfois austère, les magistrats étaient, avec le clergé, le groupe le plus cultivé de la ville. Leurs bibliothèques étaient abondantes, partagées entre le droit, l'histoire et la religion.

Il y eut parmi eux des savants et des collectionneurs. Il y eut aussi de grandes figures religieuses. Certains passèrent au protestantisme, mais la plupart restèrent catholiques.

Les gens du Parlement prirent une part active aux très nombreuses fondations religieuses du XVII<sup>e</sup> siècle. Leurs tombeaux et leurs armes ornaient les églises. Quelques-uns, sous Louis XIV, eurent des sympathies jansénistes. Même si certains furent franc-maçons au XVIII<sup>e</sup> siècle, le plus grand nombre demeura attaché sans bruit à la religion et aux traditions.

Bien plus que dans les églises, la marque des parlementaires se mesure aujourd'hui encore dans



plusieurs rues de Rouen au nombre des hôtels particuliers qui forment un patrimoine à redécouvrir.

Seules les familles les plus riches en possédaient un, les autres vivant plus modestement dans des maisons plus ordinaires en pans de bois. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les Le Roux se firent construire l'hôtel de Bourgheroulde, place de la Pucelle. Au XVII<sup>e</sup> siècle,

furent édifiés les hôtels de la rue du Moulinet, puis au XVIII<sup>e</sup> ceux de la place Saint-Godard. Les magistrats affectionnaient les calmes rues des paroisses Saint-Patrice et Saint-Godard, loin du port. Ils y trouvaient plus de place, parfois la possibilité d'un jardin. Ainsi ils pouvaient loger leur famille et leur domesticité, recevoir parents et amis, mais aussi travailler, un concierge filtrait les solliciteurs et les plaideurs.



Beaucoup de ces habitations urbaines demeuraient sobres, offrant un décor accordé à une vie le plus souvent calme et réglée. La richesse ne s'affichait pas. D'ailleurs, les magistrats n'en étaient que très inégalement pourvus. Chez les Rouennais, contrairement à Aix ou à Bordeaux, l'accent ne fut pas mis sur les hôtels, mais sur les terres à la campagne. Dans bien des magistrats, un paysan continuait à vivre, accumulant autant qu'il le pouvait des champs dans le Pays de Caux ou le Roumois. Là se trouvait la véritable richesse dans cette terre qui apportait la respectabilité, rapportait et finalement donnait un nom de seigneurie qu'on ajoutait à son patronyme. Les châteaux témoignent de la réussite

sociale de ces familles qui avaient gardé les pieds sur terre : les Le Roux avaient Acquigny et Pavilly, les Hue avaient Miromesnil, les Maignart de Bernières La Rivière-Bourdet à Quevillon.

À Belbeuf, le procureur général Godart de Belbeuf dessina lui-même les plans de son nouveau château.

La vie se partageait selon la saison entre Rouen et la campagne. Tous les magistrats n'étaient pas également assidus au travail. Au Palais, il y eut des juges exemplaires, intègres et zélés, fiers de leur robe comme des fainéants et des esprits bornés, voire quelques individus peu recommandables. Mais pour qui était animé par le désir de servir, l'occupation ne manquait pas.

**Le Parlement doit dire le droit.** Ce sont des magistrats désignés par le roi qui, entre 1577 et 1583, ont mis par écrit les dispositions de la coutume de Normandie. Le Parlement eut ensuite à en interpréter les articles en développant une jurisprudence adaptée à l'évolution de la société. C'est plus parmi les avocats que parmi les magistrats qu'on trouve aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles les grands commentateurs de la coutume : le protestant H. Basnage ou au siècle suivant D. Houard, auteur d'un gros dictionnaire de la coutume qui récapitule l'évolution du droit normand. Les habitants de la province manifestèrent un attachement durable à leur droit traditionnel.

Quand, sous Louis XV, le chancelier d'Aguesseau entendit le modifier, il se heurta à de vives oppositions des magistrats du Parlement qui se considéraient comme les gardiens de la coutume.

Dire le droit, c'est aussi donner des règlements à la province dans les lacunes de la législation royale. De nombreux arrêts de règlement sont ainsi pris à l'initiative du procureur général. Comme défenseur des intérêts du roi et garant de la "bonne police du ressort", c'est-à-dire de tout ce qui relève de l'ordre public, ce magistrat a des responsabilités considérables liées au rôle administratif du Parlement.

Les larges attributions du Parlement lui valent de nombreux domaines d'intervention. Chaque année, le procureur général sous

Louis XVI écrit 12 000 lettres sur les sujets les plus divers. Ouvrons un instant cette correspondance : il y est question du prix des grains et du pain, de l'approvisionnement des marchés, de l'état des routes, de la surveillance des débits de boissons, de la prostitution, des mauvais sujets en tous genres, des prisons, des incendies, des cimetières, des paroisses, des nourrices etc... À l'exception des impôts, rien n'échappe à la vigilance du procureur général. Beaucoup de ces dossiers se retrouvent aussi chez les intendants de Rouen, de Caen ou d'Alençon, car la collaboration des autorités prévaut le plus souvent, même si chacun est attentif à l'étendue de ses compétences. Rouen fait l'objet d'une attention toute particulière. Certains magistrats représentent le

Parlement dans les bureaux d'administration, par exemple à l'hôpital général et à l'Hôtel-Dieu. Mais de manière plus informelle l'autorité judiciaire est sollicitée par des gens qui, incapables d'engager un procès, veulent une réparation ou cherchent un arbitrage, comme aussi par ceux qui réclament des ordres rapides et efficaces contre des violents ou des débauchés qui troublent la famille ou le voisinage. L'autorité du Parlement est ainsi tantôt demandée, tantôt évitée, mais quand se produisent des heurts avec le pouvoir royal, il trouve souvent des soutiens dans l'opinion publique normande.

Le rôle politique du Parlement tient à ce qu'il doit enregistrer les nouvelles lois du roi pour qu'elles soient exécutées en Normandie. Ce qui devait n'être qu'une simple

Chagnolle  
1888

vérification technique, fut parfois un véritable contrôle exercé sur la politique royale conduisant à l'épreuve de force. Mais ces conflits ne résument pas les rapports entre le Parlement et le pouvoir royal, puisque c'est au nom du roi que les magistrats rendent la justice, et qu'ils ont joué aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles un rôle important dans l'affirmation du pouvoir royal sur la province. Sous Louis XIV, le premier président Pellot, en famille avec le ministre Colbert, fut un actif agent de l'autorité royale. Pourtant, tout au long de son histoire, et pas seulement dans les décennies précédant la Révolution, le Parlement entra en conflit avec le roi. Il y gagna une réputation méritée d'audace et d'obstination.

Placé entre les Normands et le pouvoir royal, le Parlement n'était pas toujours dans une situation confortable. La monarchie se fit plus puissante, envoyant de nouveaux agents, prélevant plus d'impôts, ce qui provoquait de vives réactions. Les crises vécues par le Parlement sont celles subies par l'Etat royal : les guerres civiles et religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle, les révoltes contre le fisc au XVII<sup>e</sup> siècle, querelles politico-religieuses et colères contre le prix du pain sous Louis XV. Longtemps les premiers payeurs d'impôts du royaume, les Normands n'ont jamais eu, pour autant, la réputation d'être des sujets dociles... Le Parlement à plusieurs reprises manifeste son opposition à la politique royale, en refusant des lois, en écrivant des "remontrances", voire en se

section



mettant en grève. Il défend tenacement les privilèges de la province, montrant son attachement à l'idée d'une monarchie "tempérée", contrôlée et dénonçant la fiscalité croissante. Face aux ministres de Louis XV, il se présente comme un corps représentatif de substitution, remplaçant les Etats dont la Normandie est privée depuis un siècle. Mais tous les magistrats ne sont pas partisans de la " désobéissance respectueuse " et les querelles sont parfois très vives au Palais.

Pour imposer son autorité à des magistrats propriétaires de leur office, donc impossibles à renvoyer, le pouvoir royal a longtemps eu des soutiens au Parlement. Si l'opposition se prolongeait, il faisait enregistrer les lois d'autorité en envoyant le gouverneur de la province. Dans les

cas les plus graves, il a parfois suspendu des chambres, et même tout le Parlement en 1540, fait arrêter et exiler des magistrats. Sauf en quelques circonstances, souvent des temps de guerre civile, les conflits n'ont pas été portés à l'extrême : le Parlement a besoin du roi, le roi du Parlement. Toutefois, les choses se gâtent rapidement au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle avec une autorité royale hésitante, faisant alterner brutalité et reculs. Le Parlement est même supprimé entre 1771 et 1774. Quand Louis XV le restaure, la joie est immense à Rouen. La popularité des magistrats ne cesse vraiment que dans les luttes politiques féroces qui annoncent la Révolution. Le conflit du roi et des Parlements en 1788 aboutit à leur destruction mutuelle.

Les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

**La Révolution fait disparaître le Parlement et la coutume de Normandie. Le Palais, où siège désormais la cour d'appel, cesse d'être le centre de la vie publique normande. Mais le bâtiment demeure, restauré au XIX<sup>e</sup> siècle, agrandi d'ailes gothiques comme celle sur l'actuelle place Foch. Il subit de graves destructions lors des bombardements de 1944 qui écrasent la salle des procureurs et celle des assises. Après un patient travail de restauration, il est aujourd'hui rendu à son ancienne splendeur.**

**Olivier Chaline,**  
**Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne**

---

**Photographies :**

© Agglomération de Rouen, © Ville de Rouen

---

**Pour en savoir plus :**

**E. Caude,** *Le Parlement de Normandie*, Hérissé, Evreux, 1999

**O. Chaline,** *Godart de Belbeuf, Le Parlement, le roi et les Normands*, Bertout, Luneray, 1996

**N. Plantrou,** *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen, 1499-1999*, Imprimerie Nationale, 1999

Nouveau tirage à 10 000 exemplaires  
sur les presses de l'imprimerie E.T.C à Yvetot  
Dépôt légal : juin 2006. N°ISBN 2 - 913914-72-1  
© Agglomération de Rouen  
Collection histoire(s) d'agglo - N°ISSN 1291-8296

---

### **Composition du groupe Histoire :**

- Alain Alexandre - Jérôme Chaïb - Olivier Chaline - Jérôme Decoux  
- François Foutel - Fanny Germain - Daniel-Odon Hurel - Claude Lainé  
- Serge Martin-Desgranges - Jean Maurice - Jean-Yves Merle - Pierre Olingue  
- Jean-François Paux - Jean-Robert Ragache - Philippe Renault  
- Cécile-Anne Sibout - Charles Théron  
Coordonnateur : Loïc Vadelorge

---

### **Conception, réalisation et suivi :**

Direction Culture - Patrimoine - Jeunesse  
Agglomération de Rouen  
Serge Martin-Desgranges - Jean-François Paux - Franck Delauney

---

### **Réalisation :**

**Nicolas Carbonnier**

---

### **Contact :**

**Direction Culture - Patrimoine - Jeunesse**  
**Agglomération de Rouen**  
Immeuble "Norwich House"  
14 bis, avenue Pasteur - BP 589  
76006 Rouen Cedex 1  
Tél : 02 32 76 44 95 - Fax : 02 32 08 48 65  
e-mail : culture@agglo-rouennaise.fr

---

### **Conception graphique :**

Stéphanie Lejeune - Nicolas Carbonnier

**Retrouvez la collection  
histoire(s) d'agglo sur**

**[www.agglo-de-rouen.fr](http://www.agglo-de-rouen.fr)**

**et au Point Info de l'Agglomération de Rouen  
au 50, rue de la Vicomté,  
angle de la rue aux Ours  
à Rouen**

**GRATUIT, ne peut être vendu  
Imprimé sur papier recyclé**